

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

LAUTERBOURG

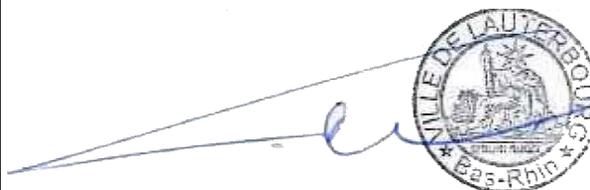
ANNEXES SANITAIRES

- > NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
- > NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU D'EAU POTABLE
- > NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS
- > PLANS DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
- > PLANS DU RESEAU D'EAU POTABLE

REVISION DU POS EN PLU

APPROBATION

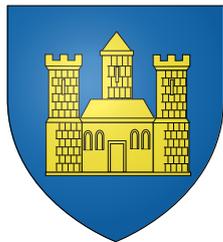
Vu pour être annexé
à la délibération du 02 mars 2020



A LAUTERBOURG,
le 02 mars 2020

Le Maire,
Jean-Michel FETSCH

PRAGMA-SCF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAUTERBOURG

7a - ANNEXES SANITAIRES

NOTICE TECHNIQUE "ASSAINISSEMENT"
NOTICE TECHNIQUE "EAU POTABLE"
NOTE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS"



**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
ALSACE MOSELLE**
(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

MTH/TZU/902.026

COMMUNE DE LAUTERBOURG

Plan Local d'Urbanisme

**Annexe Sanitaire
Assainissement**

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi :	Novembre 2016	1 ^{ère} phase
2^{ème} envoi :	Novembre 2018	2 ^{ème} phase – selon plan de zonage reçu le 28 novembre 2018



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91
INTERNET : www.sdea.fr



Sommaire

1. Généralités	3
1.1. Structure administrative	3
1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....	3
2. Description des installations	3
2.1. Le réseau intercommunal.....	3
2.2. Le réseau communal	3
2.3. Epuration	4
2.4. Périmètre de protection.....	4
3. Programmation de travaux et perspectives.....	5
3.1. Schéma directeur épuratoire du Périmètre de la Lauter	5
3.2. Etudes et travaux réseaux	5
3.3. Zonage d'assainissement	5
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	6
4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales.....	6
4.2. Desserte des zones U (zone urbanisée)	7
4.3. Desserte des zones AC (zone agricole constructible)	8
4.4. Desserte des zones N (zone naturelle)	8
4.5. Desserte des zones IAU (extension future du tissu urbain à court terme)	8
4.5.1. Zone IAUh – Allée des Cygnes.....	8
4.5.2. Zone IAUh – Rue des Jardins.....	8
4.5.3. Zone IAUet – Rue des Jardins.....	9
4.5.4. Zone IAUh – Chemin des Prés	9
4.5.5. Zone IAUe – Zone portuaire	9
4.5.6. Zone IAUte – Plage des Mouettes – est	10
4.5.7. Zone IAUtc – Plage des Mouettes – ouest.....	10
4.6. Desserte des zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)	10
4.6.1. Zone IIAUtc – Plage des Mouettes – ouest.....	10
5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER	11
5.1. Loi Urbanisme et Habitat.....	11
5.2. Détail estimatif	11
6. CONCLUSION	12

1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

La collecte des effluents de la commune de Lauterbourg est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) – Périmètre de la Lauter, qui comprend également les communes de Neewiller-près-Lauterbourg, Niederlauterbach, Oberlauterbach, Salmbach et Scheibenhard.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Communauté de Communes de la Lauter a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement d'assainissement au SDEA depuis le 1^{er} janvier 2014. Par ce transfert de compétence, elle est devenue Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Périmètre de la Lauter.

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Le réseau intercommunal

La majeure partie des collecteurs intercommunaux qui acheminent les effluents des communes du Périmètre de la Lauter vers leur site de traitement est de type gravitaire, constituée de collecteurs Ø 200 à 500 mm, exception faite du réseau intercommunal Ø 150 mm qui relie par refoulement Scheibenhard à la station d'épuration de Niederlauterbach. Les effluents de ces six communes sont traités par trois stations d'épuration :

- La commune de Neewiller-près-Lauterbourg possède sa propre station d'épuration qui traite les effluents communaux sur le principe du lagunage naturel ;
- Les communes d'Oberlauterbach, Niederlauterbach, Salmbach et Scheibenhard-village envoient leurs effluents en direction de la station d'épuration à boues activées de Niederlauterbach, située au nord du village, à proximité de la frontière franco-allemande. Notons que la commune voisine Schleithal achemine également ses effluents vers cette station via le réseau d'assainissement de Salmbach ;
- Enfin, la commune de Lauterbourg est équipée de sa propre station d'épuration à boues activées située chemin des Prés, au nord-est de la commune. Notons également que les installations douanières de l'autoroute A35, le supermarché Carrefour, le lotissement « Porte de France » de Scheibenhard et ses ruelles environnantes sont raccordés au réseau d'assainissement de Lauterbourg par la rue de la Haute Vienne.

2.2. Le réseau communal

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire constitué de canalisations allant du diamètre circulaire Ø 200 à 800 mm et de collecteurs à section ovoïdale de taille variable (1000/600 mm à 1350/900 mm).

Les quartiers plus récemment réaménagés dans la commune sont également équipés d'un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales, comme :

- Les quartiers résidentiels des rues de Jouac, de Limoges, du Palais et de la Première Armée et des impasses des Tulipes et des Lilas ;
- La rue du Faubourg par laquelle transitent également les eaux pluviales des rues de l'Etang et du Four en direction du cours d'eau de la Lauter ;

- L'allée des Cygnes au nord de la commune ;
- La place Vauban au centre du village ;
- La rue du Moulin à proximité du restaurant du Vieux Moulin ;
- La cité de la Chapelle et le lotissement aménagé au sud-est de la rue de la Chapelle, ainsi que l'aval de la rue de la Gare ;
- Une partie de la rue des 4 Vents, à proximité du déversoir d'orage n°3001 ;
- Le camping municipal des Mouettes.

L'ensemble de ce réseau d'assainissement collectif se structure autour d'un collecteur principal de grand diamètre qui parcourt, d'amont en aval, la rue de la Première Armée, la rue du Général Mittelhauser, la rue Vauban et le chemin des Prés pour finalement déboucher sur la station d'épuration. Des réseaux de plus faibles diamètres acheminent les effluents collectés au détour des rues adjacentes en direction de ce collecteur principal.

Enfin, des ouvrages spéciaux équipent également ce réseau :

- 12 déversoirs d'orage permettent le délestage du réseau lors de forts événements pluvieux ;
- 4 stations de refoulement permettent de raccorder les effluents des quartiers bas de la commune sur le réseau de collecte principal. Notons à ce titre que le camping municipal des Mouettes est raccordé au réseau d'assainissement par l'une de ces stations de refoulement et un réseau de diamètre Ø 110 mm d'environ 1 500 ml.
- 1 bassin de pollution circulaire enterré de 650 m³ est implanté en tête de station d'épuration pour le stockage du premier flot de rinçage des réseaux par temps de pluie. Une station de pompage supplémentaire est couplée à cet ouvrage pour sa vidange en différé, dès la fin des précipitations.

Notons que le Port Autonome de Strasbourg situé au sud-est de la commune a réalisé en 2013 un réseau de collecte dans le but de pouvoir raccorder à terme les eaux usées de sa nouvelle plateforme portuaire au réseau d'assainissement de la commune, au niveau de la rue de la Gare. Ce réseau constitué d'une station de refoulement, de 1 300 ml de conduites de refoulement (Ø 125 mm) et de 525 ml de canalisations gravitaires (Ø 200 mm) n'a pas encore été réceptionné.

2.3. Epuration

Les réseaux de collecte de Lauterbourg convergent vers la station d'épuration communale. Cette station d'épuration est en service depuis 1982. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 5 200 Equivalents-Habitants. En 2017, la charge hydraulique de la station s'élevait à 76 % et son taux de charge organique n'était que de 62 %.

On constate de façon générale que le traitement de la station d'épuration est d'un très bon niveau. Les analyses réalisées sur la station en 2017 sont conformes à 100 % aux exigences de l'arrêté préfectoral de rejet.

Les eaux traitées sont rejetées dans la Lauter et les boues d'épuration sont stockées sur place sous forme liquide avant d'être valorisées par épandage agricole.

2.4. Périmètre de protection

Le ban communal de Lauterbourg n'est concerné par aucun périmètre de protection de ressources en eau.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. Schéma directeur épuratoire du Périmètre de la Lauter

Le bureau d'études du SDEA a mis à jour en 2015 le schéma directeur épuratoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dont fait partie le Périmètre de la Lauter. Ce schéma épuratoire concerne les 3 stations d'épuration du Périmètre, Neewiller-près-Lauterbourg, Niederlauterbach et Lauterbourg.

- Dans un premier temps, le schéma épuratoire prévoit l'abandon de la lagune naturelle de Neewiller-près-Lauterbourg pour le traitement des eaux usées et le raccordement de la commune sur la station d'épuration de Seltz. La lagune sera conservée comme bassin tampon et de décantation des eaux pluviales lors d'épisodes pluvieux importants avant rejet au cours d'eau. Les travaux ont été achevés au courant du deuxième semestre 2018.
- Dans un second temps, il prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration à boues activées à Niederlauterbach pour remplacer la station existante, devenue vétuste et hydrauliquement surchargée. Les études de projet sont en cours, en vue d'une consultation des entreprises en 2019 pour des travaux réalisées en 2020/2021.
- Enfin, à plus long terme, le schéma épuratoire sera complété par la mise à niveau de la station d'épuration de **Lauterbourg** (remplacement des équipements, mise en sécurité).

3.2. Etudes et travaux réseaux

En parallèle de l'étude du schéma épuratoire, des travaux ponctuels de rénovation des réseaux de collecte ont été réalisées :

Localisation	Nature des travaux	Caractéristiques techniques	Date de réalisation
Impasse des Iris	Renforcement du réseau de collecte	68 ml de conduites Ø 250 mm FD	2015
Rue de la Chapelle	Chemisage structurant du réseau de collecte	50 ml de conduites Ø 300 mm BA	2015
Rue de la Haute Vienne	Renforcement du réseau de collecte	260 ml de conduites Ø 600 mm BA et FD	2016
Rue des Roses	Chemisage structurant du réseau de collecte	80 ml de conduites Ø 300 mm BA	2016
Rue des Remparts	Chemisage structurant du réseau de collecte	130 ml de conduites Ø 300 mm BA	2018

Afin de vérifier le bon fonctionnement général du système d'assainissement du Périmètre de la Lauter, et notamment le bon comportement des réseaux de collecte et de transport par temps de pluie, le bureau d'études du SDEA prévoit pour la période 2018/2019 la modélisation informatique complète des réseaux d'assainissement du Périmètre de la Lauter.

3.3. Zonage d'assainissement

L'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif est en cours d'élaboration. Selon l'avancement de cette étude, le projet de zonage de l'assainissement pourra faire l'objet d'une enquête publique commune avec le projet de PLU de la commune.

Ce document consiste en une délimitation par la commune, sur la base d'études technico-économiques, d'une part des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones dans lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif. Toutefois, il ne s'agit pas d'un document de

programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones non raccordées au réseau d'assainissement collectif communal lors de l'étude de zonage, ainsi que le type d'assainissement envisagé :

Immeubles	Type d'assainissement envisagé ¹	Zonage urbanisme
14 Port du Rhin (Restaurant « Au Bord du Rhin »)	ANC	Ue
1, 2, 7, 9, 11, 11a et 13 Port du Rhin	AC	Ue
1, 2, 2a, 2b, 3 et 5 Route du Rhin	AC	Un
2 et 3 Chemin Heckenau	AC	Ac
2 Place de la Gare	AC	Ui
2b Place de la Gare	AC	Ac
3, Rue du Général Mittelhauser	ANC	Us
Rue du Faubourg (Etangs Moorlinz et Gänzbachel)	ANC	Ne
5, rue des Fleurs	ANC	Ur
2, chemin des Mouettes	ANC	Ur
Port de plaisance (bassin « Les Mouettes »)	ANC	Utp

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte des zones, ainsi que les ouvrages complémentaires de pompage, de stockage ou de traitement, devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs, des besoins des nouvelles zones urbanisées et des profils de terrains.

4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

La desserte interne des nouvelles zones d'extension sera réalisée en mode séparatif.

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants et les opérations d'ensemble (lotissements, zones d'activités,...), des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les

¹ AC : Assainissement Collectif ; ANC : Assainissement Non Collectif ; ND : Non Déterminé

espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts, ...) que les eaux des parcelles et terrains privés. Dans la mesure du possible, les eaux pluviales collectées ne seront pas dirigées vers le réseau public d'assainissement unitaire. Les dispositifs de gestion de ces eaux pluviales pourront alors consister en :

- L'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué ;
- L'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...) ;
- La limitation de l'imperméabilisation ou encore la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial, moyennant une rétention avec restitution limitée. Dans tous les cas, les rejets ne devront pas faire peser sur les fonds inférieurs une servitude supérieure à celle qui prévalait avant le projet (cf. code civil article 640).

En cas d'impossibilité de rejet vers un tel émissaire, le rejet pluvial pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement unitaire, moyennant une limitation de débit de 5 l/s/ha, conformément à l'article 31 du règlement d'assainissement en vigueur.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet pourra être soumis aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) et pourra faire l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation. Parallèlement, si les eaux pluviales sont rejetées vers un réseau d'assainissement pluvial ou unitaire, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement sollicitera l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.2. Desserte des zones U (zone urbanisée)

Comme précisé dans le chapitre § 3.3, une étude de zonage relative à l'assainissement non collectif est en cours d'élaboration.

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées, qui devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.3. Desserte des zones AC (zone agricole constructible)

Les zones agricoles constructibles identifiées sur le ban communal ne sont actuellement pas desservies par le réseau d'assainissement. En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.4. Desserte des zones N (zone naturelle)

Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones naturelles aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement est envisageable, celui-ci nécessitera néanmoins une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.5. Desserte des zones IAU (extension future du tissu urbain à court terme)

4.5.1. Zone IAUh – Allée des Cygnes

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 200 mm) allée des Cygnes, à l'est de la zone. Une extension du réseau d'environ 50 ml en zone Up sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le réseau d'eaux pluviales existant desservant l'allée des Cygnes, situé à l'est de la zone. Une extension du réseau d'environ 50 ml en zone Up sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2. Zone IAUh – Rue des Jardins

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 150 ou 400 mm) rue des Jardins, à l'est de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, et **sous réserve de l'autorisation des services de l'état**, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le fossé qui longe la zone en limite nord. La renaturation du fossé au niveau de l'emprise des travaux sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.3. Zone IAUet – Rue des Jardins

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (\varnothing 400 mm) rue des Jardins, au nord de la zone. Une extension du réseau d'environ 45 ml en zone IAUh sera nécessaire.

Cependant, au vu de la vétusté du réseau en place rue des Jardins, le tronçon depuis le regard 1193 jusqu'au regard 1186 soit 100 ml (\varnothing 400 mm), devra être réhabilité.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, et **sous réserve de l'autorisation des services de l'état**, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le fossé qui longe la zone en limite sud-ouest. La renaturation du fossé au niveau de l'emprise des travaux sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.4. Zone IAUh – Chemin des Prés

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Plusieurs possibilités de raccordement sur le réseau existant sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant (\varnothing 600 ou 400 mm) rue des Prés, au nord de la zone ou vers le réseau unitaire existant (\varnothing 300 mm) rue de la Chapelle, au sud-ouest de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le cours d'eau dit « Lauter », au nord-est, moyennant la création d'un réseau de 120 ml.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.5. Zone IAUE – Zone portuaire

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées **via un poste de pompage** vers le réseau unitaire existant (\varnothing 200 mm) au niveau du croisement des Routes Départementales n°248 (route de Mothern) et n°3 (route du Rhin), au sud-ouest de la zone. Une extension du réseau d'environ 1 250 ml en zone Ue sera nécessaire.

Toutefois, à ce jour, la commune n'est pas couverte par un zonage de l'assainissement collectif et non collectif. Au vu de l'extension nécessaire pour la desserte de cette zone et selon le type d'aménagement projeté, un classement de cette zone en assainissement non collectif lors de la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement pourrait être envisagé.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le bras du cours d'eau dit « Vielle Lauter » qui longe la zone en limite nord-ouest. La renaturation de la berge au niveau de l'emprise des travaux sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.6. Zone IAUte – Plage des Mouettes – est

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées pourront être rejet dans le réseau communal qui coupe la zone d'extension au nord, sur un axe ouest-est. Cette solution nécessite la **mise en place d'un regard brise charges suivi d'un poste de pompage** pour le transfert des effluents du camping municipal et de la nouvelle zone d'extension via la conduite existante.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le plan d'eau dit « Bassin des Mouettes » qui longe la zone en limite sud-ouest. La renaturation de la berge au niveau de l'emprise des travaux sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, elle devra être dévoyée dans le cadre de son aménagement.

4.5.7. Zone IAUtc – Plage des Mouettes – ouest

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées **via un poste de pompage** vers le réseau communal (Ø 125 mm) qui dessert le camping municipal des Mouettes, au nord de la zone. Une extension du réseau d'environ 50 ml en zone Ut sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le plan d'eau dit « Bassin des Mouettes » qui longe la zone en limite sud-est. La renaturation de la berge au niveau de l'emprise des travaux sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

4.6. Desserte des zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)

4.6.1. Zone IIAUtc – Plage des Mouettes – ouest

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers la desserte interne de la zone limitrophe IAUtc – Plage des Mouettes – Ouest, au nord. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 4.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. A ce titre, en cas d'impossibilité d'infiltration, les eaux pluviales pourront être gérées par rejet vers le plan d'eau dit « Bassin des Mouettes » qui longe la zone en limite sud-est. La renaturation de la berge au niveau de l'emprise des travaux sera nécessaire.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé. Ces dispositifs pourront intégrer un dispositif de prétraitement adapté, conformément à la réglementation en vigueur.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA des équipements précités.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. « Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future » et de l'application de coûts moyens. Ces projets de raccordement devront faire l'objet d'une approche plus détaillée préalablement à leur programmation notamment en fonction des plans de voirie.

Eaux usées

⇒ Zone IAUh – Allées des Cygnes	
Pose de 50 ml	15 000 € HT
⇒ Zone IAUet – Rue des Jardins	
Pose de 45 ml (extension)	14 000 € HT
Pose de 100 ml (réhabilitation)	30 000 € HT
⇒ Zone IAUe – Zone portuaire	
Pose de 1 250 ml	375 000 € HT
Poste de pompage	100 000 € HT
⇒ Zone IAUTE – Plage des Mouettes – est	
Regard « brise charges »	15 000 € HT
Poste de pompage	45 000 € HT
⇒ Zone IAUTC – Plage des Mouettes – ouest	
Pose de 50 ml	15 000 € HT
Poste de pompage	45 000 € HT
TOTAL Eaux Usées	654 000 € HT

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

⇒ Zone IAUh – Allées des Cygnes	
Pose de 50 ml	15 000 € HT
⇒ Zone IAUh – Chemin des Prés	
Pose de 120 ml	36 000 € HT
TOTAL Eaux Pluviales	51 000 € HT

Remarque

Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des**

zones et hors volumes de rétention eaux pluviales. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau, ni les branchements des abonnés.

Les périmètres du SDEA seront amenés, en vertu des principes d'exclusivité et d'absence d'enrichissement sans cause, et dans le respect des possibilités de la réglementation, à réaliser et mettre à la charge des aménageurs tout ou partie de ces aménagements via les véhicules en vigueur (PUP, PEPE, TA, etc).

6. CONCLUSION

Le fonctionnement actuel du réseau d'assainissement de Lauterbourg ne présente pas de difficulté particulière. Néanmoins, une étude de modélisation de l'ensemble du Périmètre de la Lauter est en cours pour vérifier le comportement des réseaux de collecte et de transport par temps de pluie. De plus, le nouveau schéma épuratoire de la Lauter propose des travaux au niveau des trois sites de traitement. La station d'épuration de Lauterbourg n'est concernée que par des opérations de remplacement de ses équipements puisqu'elle est suffisamment dimensionnée pour accepter une charge supplémentaire liée au développement urbain de la commune.

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que les eaux des parcelles et terrains privés.

La commune de Lauterbourg n'est pas couverte par un zonage d'assainissement. Une étude de zonage est en cours d'élaboration. Selon l'avancement de cette étude, le projet de zonage de l'assainissement pourra faire l'objet d'une enquête publique commune avec le projet de PLU de la commune.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 29 novembre 2016

Rédigé par
Le Technicien Bureau d'Études



Thomas ZULIANEL

Vérifié par
Le Directeur du Bureau d'Études



Marc THIERIOT



SYNDICAT DES EAUX DE LAUTERBOURG ET ENVIRONS

Communes de : CROETTWILLER, EBERBACH, LAUTERBOURG, MOTHERN, MUNCHHAUSEN, NEEWILLER, NIEDERLAUTERBACH, OBERLAUTERBACH, SALMBACH, SCHEIBENHARD, SCHLEITHAL, SEEBACH, SIEGEN, TRIMBACH, WINTZENBACH

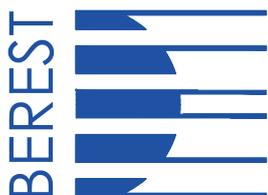
Siège : MAIRIE DE LAUTERBOURG Bureaux : 26, RUE DU GENERAL MITTELHAUSER Tél : 03.88.94.80.67. Télécopie : 03.88.54.61.58.

Ville de LAUTERBOURG



Plan Local d'Urbanisme Annexe sanitaire eau potable

Notice technique



Bureaux d'Etudes Réunis de l'EST

INGENIEURS CIVILS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
Infrastructure - Ingénierie

Siège social:

8, rue GIRLENHIRSCH - BP 30 012 - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél : 03 88 65 36 06 - Télécopieur : 03 88 67 33 52 - Groupe 6
Email : leclair@berest.fr

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification	
B	15 Janvier 2019	L. HOMMEL	Situation future	
A	17 Novembre 2016	L. ANDREICU	Version initiale	
Responsable Projet		Vérificateur	N° Affaire	N° pièce
X. GRANDJEAN		X. GRANDJEAN	67 0261 16 107 6 0	1



BP 30012 - 8, rue Girlenhirsch - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - Tél : 03.88.65.36.06 - Télécopie : 03.88.67.33.52

VILLE DE LAUTERBOURG

Plan Local d'Urbanisme

Note technique relative au réseau d'eau potable

INTRODUCTION

Conformément au troisième alinéa de l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente annexe, relative au réseau d'eau potable, comprend les pièces suivantes :

- a) le schéma du réseau existant,
- b) la note technique accompagnant le plan décrivant les caractéristiques essentielles du réseau dans son état futur en justifiant les emplacements retenus pour le captage, la station de traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation.

Le présent document constitue la note technique. Il comprend deux parties :

- 1^{ère} PARTIE : le diagnostic,
- 2^{ème} PARTIE : les perspectives.

1. ÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC

1.1 Généralités

1.1.1 Structure administrative

La Ville de LAUTERBOURG est située à une soixantaine de kilomètres au Nord-Est de Strasbourg, à la confluence de la Lauter et du Rhin, à l'extrémité Nord-Est de la France continentale. La commune, frontalière de l'Allemagne, est située au cœur de l'Europe, à moins de quinze kilomètres de la Ville de Karlsruhe en Allemagne.

La partie bâtie de la commune est située sur un léger promontoire (env. 118m), surplombant d'une vingtaine de mètres le lit du Rhin. Sorti du tracé de ses fortifications, le bâti s'étend d'Est en Ouest, en lotissements, ensembles de logements sociaux, en passant par le centre-ville réaménagé à la fin des années 1980.

L'extrémité Est de la ville se confond avec la frontière Allemande où le bâti se poursuit de manière continue (*commune allemande de Neulauterburg*).

Il en est de même pour l'extrémité Ouest, constituée de lotissements, dont le tissu bâti se prolonge sur la commune française de Scheibenhart (*Quartier « Porte de France »*).

La ville de Lauterbourg comptait 2273 habitants au dernier recensement de 2015.

La ville de Lauterbourg a adhéré, pour la distribution d'eau potable, au Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs, dont le siège est également à Lauterbourg.

Le Syndicat regroupe 15 communes, dont CROETTWILLER, EBERBACH, LAUTERBOURG, MOTHERN, MUNCHHAUSEN, NEEWILLER, NIEDERLAUTERBACH, OBERLAUTERBACH, SEEBACH et son annexe NIEDERSEEBACH, SALMBACH, SCHEIBENHARD, SCHLEITHAL, SIEGEN avec son annexe KAIDENBOURG, TRIMBACH ET WINTZENBACH.

1.1.2 Domaines de compétence et d'intervention

Le Syndicat des Eaux, propriétaire des ouvrages publics d'adduction d'eau potable, exerce l'ensemble de la mission du service public d'adduction d'eau potable, depuis la production jusqu'à la distribution.

Le maître d'ouvrage du réseau est le Syndicat d'eau potable.

L'exploitant du réseau est le Syndicat lui-même.

1.1.3 Informations concernant le réseau intercommunal

1.1.3.1 Ressources propres du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs

L'alimentation en eau potable des 15 communes-membres du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs est assurée par 3 forages (2 forages en exploitation –F1 et F3 + 1 forage en secours – F2) situés à l'est de MOTHERN, exploitant la nappe des alluvions récentes du Rhin.

Au départ des forages de Mothern, deux secteurs d'alimentation sont définis :

- Le secteur Nord du Syndicat (branche Neewiller), desservi par le forage F1, et, en secours, par le forage F2,
- Le secteur Sud du Syndicat (branche Wintzenbach) desservi par le forage F3.

1.1.3.2 Interconnexions existantes

➤ Il existe une interconnexion avec le Syndicat Mixte de Production de la Région de Wissembourg au niveau de Geitershof. L'unité de Geitershof (annexe de la ville de Wissembourg) ne fait pas partie du Syndicat de Eaux de Lauterbourg, elle est rattachée au Syndicat Mixte de Production de la Région de Wissembourg. Le regard d'interconnexion (réducteur de pression) est situé juste à l'aval de Geitershof. Celui-ci a plusieurs fonctions :

- Alimentation de secours en cas de panne du secteur Ouest,
- Compensation de pressions trop faibles à :
 - Seebach aux heures de pointe,
 - Seebach ou Schleithal en cas d'incendie ou de casse sur le réseau.

Pendant les périodes de pointe, le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs achète de l'eau à ce syndicat. En 2017, le volume d'eau acheté était de l'ordre de 65 413 m³ (155 534 m³ pour l'année 2016), soit 179 m³/j en moyenne.

➤ Une deuxième interconnexion de secours, avec le Syndicat des Eaux de SELTZ, par le biais d'un relais de pompage, se situe au niveau de la commune de CROETTWILLER, permettant :

- Une alimentation de secours par le Syndicat Mixte via le réseau de Seltz,
- Un secours réciproque des syndicats de Seltz et Lauterbourg entre eux en cas de besoin.

1.1.3.3 Stockage de l'eau

Le stockage de l'eau s'effectue dans trois réservoirs et les réservoirs sont équipés d'une réserve d'incendie :

Réservoir	Type	Altitude du trop-plein	Altitude du radier	Capacité totale (m ³)	Réserve incendie (m ³)
Neewiller	semi-enterré	179,00	175,00	700	120
Wintzenbach	sur tour	211,40	205,00	800	120
Schleithal	sur tour	195,00	190,00	400	120
Total				1 900	360

Le volume total constitué par les réservoirs du Syndicat est de **1 900 m³** dont **360 m³** de réserve incendie soit **1 540 m³ de volume utile**.

Ce volume est légèrement inférieur à une journée de consommation moyenne pour l'ensemble du syndicat pour l'année 2017 (1 934 m³). La sécurité de distribution est toutefois assurée en situation actuelle en complétant par le volume acheté au Syndicat Mixte de Production de la Région de Wissembourg et au Syndicat des Eaux de Seltz.

1.1.3.4 Description des réseaux existants

Le réseau d'eau potable de la collectivité a une longueur totale de 155 km, avec 56 km de réseau intercommunal et 98 km de réseau de distribution à l'intérieur des communes. L'âge moyen du réseau est de 45 ans. Les conduites le plus anciennes du réseau datent de 1953.

Les conduites intercommunales sont en fonte grise ou ductile en majeure partie (138,4 km), en PVC (4,6 km) et en polyéthylène (0,25 km). Leur diamètre varie entre 25 mm et 250 mm.

La plus grande longueur est atteinte avec les conduites de diamètre 200 mm (41 km).

Les conduites du réseau d'eau potable de la collectivité sont équipées de vannes, robinets de prise, compteurs et ventouses.

1.1.3.5 Fonctionnement des réseaux existants

1.1.3.5.1 Description

Au départ des forages de Mothern, deux secteurs d'alimentation sont définis :

- Les forages 1 et 2* alimentent le secteur Nord du Syndicat (branche Neewiller) : **LAUTERBOURG, NEEWILLER, NIEDERLAUTERBACH, SCHEIBENHARD.**

Les pompes de forage sont asservies au niveau d'eau dans le réservoir de Neewiller, qui assure un stockage de 700 m³.

**Le forage 2, défaillant en cas d'étiage sévère de la nappe, est conservé en secours. Il fonctionne régulièrement à capacité réduite.*

- Le forage 3 alimente le secteur Sud du Syndicat (branche Wintzenbach) : **CROETTWILLER, EBERBACH, MOTHERN, MUNCHHAUSEN, OBERLAUTERBACH, SEEBACH et NIEDERSEEBACH, SALMBACH, SCHLEITHAL, SIEGEN et KAIDENBOURG, TRIMBACH, WINTZENBACH.**

Les pompes de forage sont asservies au niveau d'eau dans le réservoir de Wintzenbach, réservoir principal de la branche Sud qui permet un stockage de 800 m³. Le réservoir de Wintzenbach alimente le réservoir de Schleithal, qui permet un stockage de 400 m³.

Lieu	Capacité totale m ³	Capacité utile m ³
Wintzenbach	800	680
Schleithal	400	280

1.1.3.5.2 Débit des pompes

Les forages F1 et F3 sont équipés de 2 groupes « motopompe » immergés (1+1 de secours), respectivement :

- d'une pompe de débit nominal à 100 m³/h
- d'une deuxième pompe de débit nominal à 90 m³/h en alternance (et sécurité).

Une seule pompe peut fonctionner par forage. Les pompes 100 et 90 m³/h fonctionnent en alternance.

Le forage F2 est équipé d'une pompe unique de débit nominal à 60 m³/h.

	Q (m ³ /h)	Fonctionnement Asservissement
F1/P1	100	P1 ou P2
F1/P2	90	Niveau réservoir Neewiller
F2/P1	60	Niveau réservoir Neewiller
F3/P1	100	P1 ou P2
F3/P2	90	Niveau réservoir Wintzenbach

- Fi/Pj : nom du forage / nom de la pompe dans le forage

1.1.3.5.3 Capacité de production

La capacité de production moyenne peut être calculée pour un fonctionnement de 20 h/j du groupe de pompage le plus puissant installé dans chaque forage, lorsque plusieurs pompes sont présentes. On obtient, pour les volumes de mise en distribution moyens :

Nom du captage	Production maximale autorisée par la DUP		Capacité de production		Production actuelle moyenne observée (2014 / 2015)
	Débit maximum d'exploitation autorisé m ³ /h	Débit maximum autorisé sur une base de 20 h de pompage par jour m ³ /j	Débit actuel d'exploitation avec les pompes installées m ³ /h	Débit maximum sur une base de 20 h de pompage par jour m ³ /j	Débit moyen actuel m ³ /j
Forage 1 de MOTHERN	100	2 000	100	2 000	537
Forage 3 de MOTHERN	110	2 200	100	2 000	1 404
Total	210	4 200	200	4 000	1 941
Forage 2 de MOTHERN**	100	2 000	60	1 200	295

***le forage F2 est conservé comme forage de secours et ne peut fonctionner qu'en substitution du forage F1 – un pompage de maintenance est assuré quotidiennement.*

Le total est calculé dans les conditions de fonctionnement des pompes des forages 1 et 3 en régime maximum. Si le forage F1 était hors service, alors la capacité de production chuterait à 3 200 m³/h (utilisation du forage F2 en secours), ce qui serait toujours suffisant pour la situation actuelle.

1.1.3.6 Production – Consommation – Rendement du réseau

Le tableau ci-dessous récapitule, pour les 10 dernières années (période 2007/2017), le volume d'eau produit (y compris l'achat d'eau au Syndicat Mixte), le volume d'eau consommé (= volume d'eau facturé + volume d'eau autorisé non compté), les pertes (= volume d'eau non facturé) et le rendement global du réseau.

Année	Volume (m ³)					Rendement réseau
	Production totale	Consommation			Pertes	
		Eau facturée	Eau autorisée non comptée (service du réseau) *	Total		
2007	787 428	710 124	Données non disponibles		77 304	90,18
2008	787 630	694 448			93 182	88,17
2009	791 324	690 243			101 081	87,23
2010	770 586	700 965			69 621	90,97
2011	847 294	696 982			150 312	82,26
2012	773 928	671 688	2 016	673 704	100 224	87,05
2013	777 595	700 056	603	700 659	76 936	90,11
2014	791 370	688 363	147	688 510	102 860	87,00
2015	850 732	715 678	3 475	719 153	131 579	84,53
2016	780 135	680 018	1 526	681 544	98 591	87,36
2017	821 690	705 829	1 071	706 900	114 790	86,03

*volume consommateurs sans comptage + volumes de service du réseau

La vente d'eau annuelle a varié de **770 586 m³** à **850 732 m³** sur la période 2007-2017. Le rendement du réseau est supérieur à 82 % depuis 2007, traduisant un bon état général des conduites sur l'ensemble du syndicat. La consommation a baissé d'environ 4 % sur la période 2007/2017.

Les pertes, déterminées par différence entre les volumes produits (achat extérieur compris) et les volumes vendus aux abonnés + les volumes autorisés non comptés, sont données à **14 %** pour l'année 2011. Celles-ci comptabilisent les volumes, l'exercice des pompiers, la lutte contre l'incendie, le nettoyage des réservoirs, le nettoyage de l'assainissement, les purges des poteaux d'incendie, les purges des nouvelles conduites avant-après désinfection purges, nettoyage de réservoirs.

Le volume total d'eau consommé par le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs pour l'année 2017 est de **705 829 m³** pour un volume produit de **821 690 m³** (y compris l'achat d'eau au Syndicat Mixte de Production) soit un rendement du réseau de **86 %**, traduisant un très bon état général.

1.1.4 Caractéristiques de l'eau

- *Origine des ressources*

Le Syndicat est alimenté par 3 puits (2 en exploitation + 1 en secours), forés dans la nappe des alluvions récentes du Rhin à Mothern. Les forages ont une profondeur de 12 m.

La déclaration d'utilité publique date du 05 juillet 2010. Ces forages disposent de périmètres de protection.

Une connexion existe avec le Syndicat Mixte de Production de Wissembourg et permet une alimentation d'appoint du Syndicat. Il s'agit d'une conduite $\phi 200$, située à l'Ouest du Syndicat.

Une autre connexion existe avec le Syndicat des Eaux de Seltz et permet aussi une alimentation d'appoint du Syndicat.

- *Capacité de la ressource*

En 2017, le **forage 1** et le **forage 2** qui alimentent le secteur Nord du Syndicat (branche Neewiller), dont la ville de **Lauterbourg** fait partie, ont produit $191\,165\text{ m}^3$ et $126\,896\text{ m}^3$ respectivement, soit 38,7 % ($315\,691\text{ m}^3$) de la demande ($821\,690\text{ m}^3$) de l'ensemble du Syndicat.

La capacité actuelle du **forage 1** est de $100\text{ m}^{31*}/\text{h}$, soit une production pouvant atteindre $2\,000\text{ m}^3$ en 20 h hors considération de stockage.

Le **forage 2**, défaillant en cas d'étiage sévère de la nappe est conservé en secours, il fonctionne régulièrement à capacité réduite ($60\text{ m}^3/\text{h}$, soit $1\,200\text{ m}^3/\text{j}$ en 20 heures).

En 2017, le **forage 3**, qui alimente la branche Sud du Syndicat (branche Wintzenbach), a assuré 53,3 % ($438\,216\text{ m}^3$) de la demande ($821\,690\text{ m}^3$) de l'ensemble du Syndicat. La capacité actuelle de ce forage est de $100\text{ m}^3/\text{h}$, soit une production pouvant atteindre $2\,000\text{ m}^3$ en 20 h hors considération de stockage. La capacité maximale d'exploitation de ce forage peut atteindre $110\text{ m}^3/\text{h}$ avec un rabattement de moins de 2 m.

En 2017, l'achat d'eau au Syndicat Mixte de Production de la Région de Wissembourg a été de $65\,413\text{ m}^3$ soit 8 % de la demande ($821\,690\text{ m}^3$) de l'ensemble du Syndicat.

- *Traitement subi*

L'eau produite et distribuée ne subit aucun traitement.

- *Qualité de l'eau*

La qualité de l'eau est suivie par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS Grand Est). Les prélèvements d'eau sont réalisés en sortie des stations de traitement, aux réservoirs et sur les réseaux de distribution.

Ressources propres au Syndicat des Eaux de Lauterbourg

Pour l'année 2017, le contrôle sanitaire exercé par la ARS, a permis de constater que l'eau produite et distribuée par le Syndicat des Eaux de Lauterbourg est très bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Cette eau est conforme aux normes réglementaires.

L'eau présente une dureté de 30,6°F, caractérisant une eau très dure (très calcaire).

Les teneurs en micropolluants sont toutes inférieures à la limite de qualité. Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

Pour 2017, la bonne qualité de l'eau distribuée par le Syndicat des Eaux est vérifiée par le contrôle sanitaire qui a porté sur 40 prélèvements et un taux de conformité bactériologique de 100%. - Taux de conformité physico-chimique : 100 %.

Ressources extérieures

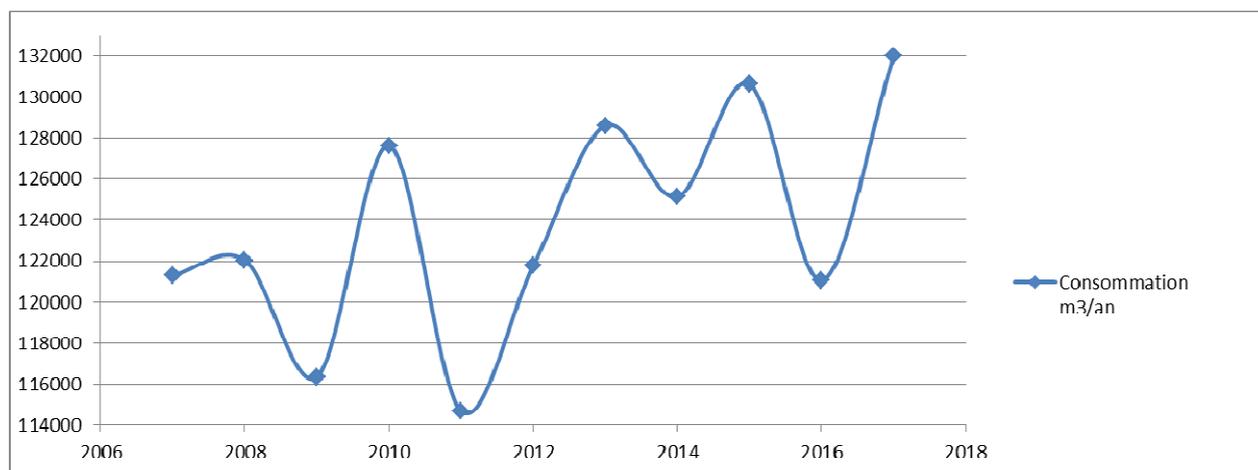
Pour 2017, l'eau distribuée en provenance de l'interconnexion avec le Syndicat Mixte de Production de Wissembourg et l'interconnexion de secours avec le Syndicat des Eaux de SELTZ est également conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

1.2 Réseau de la commune

1.2.1 Les consommations de Lauterbourg

L'évolution des consommations annuelles de la ville de LAUTERBOURG sur la période 2007 - 2017 est la suivante :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Consommation m ³ /an	121 301	122 028	116 352	127 622	114 667	121 762	128 606	125 127	130 645	130 593	132 006
Nombre d'abonnés	669	685	682	685	685	709	713	710	710	712	717



Sur la période considérée, le nombre d'abonnés a augmenté de 7,2 %, alors que la consommation a augmentée de 8,8 %.

Ainsi, en 2017, pour une population totale à Lauterbourg de 2 322 habitants, la consommation unitaire en eau potable s'établissait à 156 l/j.hab.

1.2.2 Installations existantes

L'altitude de la ville Lauterbourg varie de 104 à 129 m NGF.

La pression statique à Lauterbourg est donnée par le réservoir de Neewiller, dont le radier est à la cote 175 m et le trop-plein à la cote 179 m, ou par les pompes de Mothern, lorsqu'elles sont en marche.

Réservoir	Altitude du trop-plein m	Altitude du radier m	Capacité m ³
Neewiller	179,00	175,00	700

Le réservoir est équipé d'une réserve d'incendie d'une capacité de 120 m³.

1.2.3 Informations concernant le réseau communal

L'ensemble des habitations de la ville de Lauterbourg est desservi par le réseau d'eau potable. Les canalisations de la ville (Ø 60, Ø 80, Ø 100 et Ø 125) sont composées de fonte grise pour celles dont l'âge est de 50 ans et plus (posées avant 1960), en fonte ductile pour les plus récentes et de PEHD pour les branchements.

La ville de Lauterbourg est alimentée par deux conduites maitresses en diamètre Ø 200 :

- par l'Ouest, depuis le réservoir de Neewiller,
- par le Sud, depuis la station de pompage de Mothern.

Les deux conduites se rejoignent par un maillage dense de canalisations de 60 à 125 mm de diamètre.

La conduite maitresse Ø 200 assure la distribution des propriétés riveraines dans la traversée de la commune, ainsi que la zone industrielle du Rhin.

La structure maillée garantit la sécurité du service.

Des enregistrements de pression réalisés par le Syndicat montrent que la pression de service est de l'ordre de 5 à 8 bars.

La capacité du réseau communal actuel est suffisante pour Lauterbourg.

1.2.3.1 Derniers travaux réalisés sur le réseau AEP de Lauterbourg

Les derniers travaux réalisés sur le réseau AEP de Lauterbourg, par le Syndicat des Eaux, sont :

- l'extension du réseau rue des Iris (maillage) : conduite de distribution en PEHD de Ø 63 sur une longueur de 88 ml (2015),
- la rénovation du réseau rue des Roses : 52 ml en fonte ductile de Ø 100 et 36 ml de conduite en PEHD de Ø 32 pour 8 branchements (2015),
- le renforcement du réseau Route du Rhin : 300 ml en fonte ductile de Ø 200, avec la traversée sous la voie ferrée (2017),
- le renforcement du réseau rue de la 1^{ère} Armée : 80 ml en fonte ductile de Ø 100 et suppression de la double-conduite DN60 mm (2018).

1.2.3.2 Dysfonctionnements connus sur le réseau d'eau potable de Lauterbourg

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur le réseau d'eau potable de Lauterbourg, mais il convient toutefois de relever qu'une pression importante, variable de 6 à 8 bars à 110 m NGF nécessite l'installation de réducteurs de pression par les abonnés.

1.2.3.3 Service de protection incendie

Le service incendie est assuré par 54 poteaux incendie à trois prises ainsi que 20 poteaux auxiliaires (Ø 80 mm) à une prise branchés sur le réseau.

Un contrôle triennal de l'ensemble des poteaux d'incendie a été réalisé en décembre 2018.

Le débit règlementaire de 17 l/s est assuré à Lauterbourg sur toutes les conduites communales et intercommunales.

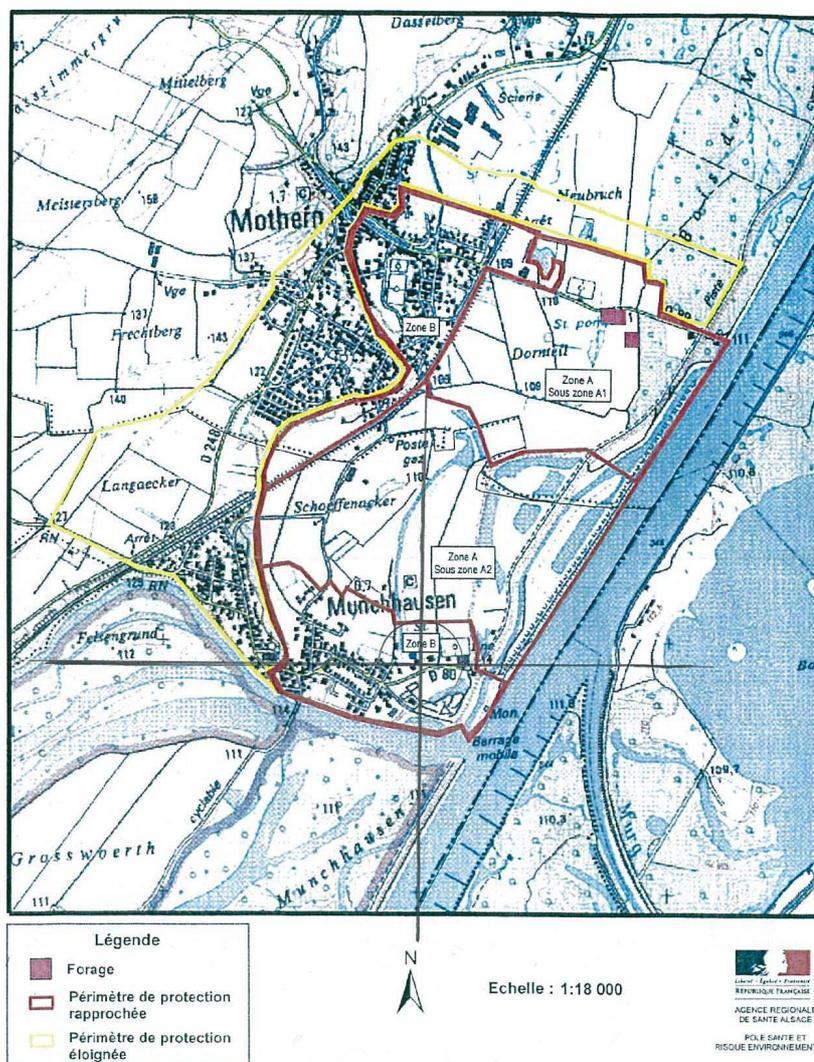
1.2.4 Complément d'informations

1.2.4.1 Etude diagnostic

Une Etude diagnostic du réseau d'eau potable du Syndicat a été réalisée en 2003-2004, et une Etude de l'impact des travaux prévus aux programmes 2009-2011 sur le fonctionnement du réseau a été réalisée en 2009-2010.

1.2.4.2 DUP des forages de Mothern

La ville de Lauterbourg n'est pas concernée par le périmètre de protection des forages de Mothern comme illustré ci-dessous :



*Extrait du Plan au 1/18 000 des Périmètres de Protection Rapprochés
Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs
Périmètre des Protection des forages F1, F2 et F3*

2. ÈME PARTIE : PERSPECTIVES

2.1 LE RESEAU COMMUNAL

2.1.1 Conception du réseau

Le réseau actuel passe à proximité des zones à urbaniser 1AU. La sécurité de distribution et notamment le service incendie normal, seront garantis grâce à la réalisation, à l'intérieur des voies à créer, de réseaux maillés sans exception, au moyen de conduites de 100 mm de diamètre minimum.

Toutes les zones urbanisables pourront être alimentées en eau potable à partir du réseau limitrophe existant, lequel sera développé en vue du raccordement. Les points de raccordement sont indiqués sur les plans joints.

Actuellement, la défense incendie est bien assurée sur les conduites principales de la commune et les conduites intercommunales (cf §1.2.3).

2.1.2 Zones d'extension

Les zones d'urbanisation future (AU) sont destinées au développement urbain, aussi bien de l'habitat, que des activités économiques, des loisirs et du tourisme.

Le présent PLU se compose de 5 zones 1AU immédiatement constructibles, et d'une zone 2AU constructible à plus long terme.

2.1.2.1 Zones 1AUh : Extensions à vocation principale d'habitat résidentiel

Trois secteurs distincts, consacrés au développement de l'habitat résidentiel, sont concernés par ce zonage, en continuité du tissu bâti existant.

➤ Secteur 1AUh Nord (Prolongement de l'Allée des Cygnes) :

La superficie de cette zone 1AUh, située à côté de la Salle polyvalente, entre la Lauter et la frontière allemande, est de 4,5 ha.

Les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du P.L.U. prévoient la production de 72 logements pour ce site (18 maisons individuelles et 9 logements collectifs).

➤ Secteur 1AUh Est (Chemin des Prés) :

La superficie de cette zone 1AUh, située entre le chemin des Prés et le Cimetière est de 1,8 ha.

Les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du P.L.U. prévoient la production de 43 logements pour ce site (15 maisons individuelles et 4 logements collectifs).

➤ Secteur 1AUh Sud (Place de la Gare) :

La superficie de cette zone 1AUh, située à l'ouest de la Place de la Gare et de la rue des Jardins, est de 6,4 ha.

Les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du P.L.U. prévoient la production d'environ 130 logements pour ce site (environ 65 maisons individuelles et 10 logements collectifs).

2.1.2.2 Zones 1AUet : Extension à vocation d'activités tertiaires

La superficie de cette zone 1AUet, située au sud-ouest de la Gare, est de 2,3 ha.

La vocation principale du site est l'accueil d'activités de commerces et de services, mais également l'habitat dans les constructions dédiées aux activités.

2.1.2.3 Zones 1AUte : Espace à vocation d'équipement touristique et de loisirs

La superficie de cette zone 1AUte, située à l'est du camping et de la plage des Mouettes, est de 3,7 ha.

La vocation principale du site est l'accueil d'établissements de restauration et d'hébergement hôtelier et touristique.

2.1.2.4 Zones 1AUe : Extension du site d'activités économiques

La superficie de cette zone 1AUe, située au nord-est du complexe chimique existant, est de 17,2 ha.

La vocation principale du site est l'accueil d'activités des secteurs secondaires et tertiaires.

2.1.2.5 Zones 1AUtc : Espace d'accueil d'habitat léger de loisirs

La superficie de cette zone 1AUtc, située au sud du camping et au bord du bassin des Mouettes, est de 4,7 ha.

La vocation principale du site est l'accueil d'hébergement touristique de pleine nature sous forme d'habitations légères de loisirs (cabanes, yourtes,...) dans la limite de 100 couchages.

2.1.2.6 Zones 2AUtc : Espace d'accueil d'habitat léger de loisirs en réserve pour long terme

La superficie de cette zone 2AUtc, située dans le prolongement de la zone 1AUtc, est de 9,7 ha.

La vocation principale du site est l'extension, à long terme, d'hébergement touristique de pleine nature sous forme d'habitations légères de loisirs. (cabanes, yourtes,...).

2.1.3 Les besoins

Les besoins des zones urbanisables peuvent être estimés en fonction de la destination des zones.

2.1.3.1 Zones 1AUh : Extensions résidentielles

Le P.L.U. s'est fixé comme objectif un taux d'urbanisation de **25 logements/ha** pour ces zones destinées à l'habitat. Les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du P.L.U. ont précisés les objectifs de production de logements, en tenant compte des espaces naturels de biodiversité à préserver à l'intérieur même de ces zones urbanisables.

Les besoins sont définis sur la base de 2,35 habitants/logement (ratios issus du SCoT de la Bande Rhénane Nord) et une consommation unitaire en eau potable de 120 l/j.hab. :

- * Zone 1AUh Nord (prolongement Allée des Cygnes)
environ 72 logements * 2,35 hab * 120 l/j = 20,3 m³/j
- * Zone 1AUh Est (Chemin des Prés)
environ 43 logements * 2,35 hab * 120 l/j = 12,1 m³/j
- * Zone 1AUh Sud (Place de la Gare)
environ 130 logements * 2,35 hab * 120 l/j = 36,7 m³/j

La hausse des besoins en eau peut être estimée à 69,1 m³/j au terme de l'urbanisation des zones d'habitat résidentiel figurant dans le PLU.

2.1.3.2 Zones 1AUet : Extension à vocation d'activités tertiaires

En appliquant une densité de 35 emplois/hectare, et une consommation domestique en eau potable de 60 l/j.employé :

- * Zone 1AUet (sud-ouest Gare)
environ 2,3 ha * 35 employés * 60 l/j = 4,8 m³/j

2.1.3.3 Zones 1AUte : Espace à vocation d'équipement touristique et de loisirs

- * Zone 1AUte (est Plage des Mouettes)
 - * En appliquant une densité de 10 emplois/hectare, et une consommation domestique en eau potable de 60 l/j.employé :
environ 3,7 ha * 10 employés * 60 l/j = 2,2 m³/j
 - * En appliquant une densité de 200 lits/hectare, et une consommation domestique en eau potable de 120 l/j.touriste :
environ 3,7 ha * 200 touristes * 120 l/j = 88,8 m³/j

La hausse des besoins en eau peut être estimée à 91 m³/j au terme de l'urbanisation de la zone 1AUte figurant dans le PLU.

2.1.3.4 Zones 1AUe : Extension du site d'activités économiques

Le complexe chimique actuel, exploité par l'entreprise DOW, s'étend sur près de 26 hectares. Le site existant est raccordé au réseau communal pour ses besoins d'eau sanitaire uniquement. Les besoins d'eaux industriels sont couverts par des puits privés, et les besoins en défense incendie par des baches artificielles ou naturelles.

En appliquant une consommation moyenne en eau sanitaire de 2 m³/jour/hectare (ratio issu des consommations de l'usine chimique pour l'année 2015) :

- * Zone 1AUe

$$\text{environ } 17,2 \text{ ha} * 2 \text{ m}^3/\text{j} = 34,4 \text{ m}^3/\text{j}$$

2.1.3.5 Zones 1AUtc : Espace d'accueil d'habitat léger de loisirs

- * Zone 1AUtc (sud Plage des Mouettes)

* En appliquant une densité de 2 emplois/hectare, et une consommation domestique en eau potable de 60 l/j.employé :

$$\text{environ } 4,7 \text{ ha} * 2 \text{ employés} * 60 \text{ l/j} = 0,6 \text{ m}^3/\text{j}$$

* En tenant compte d'une capacité maximale de 100 couchages, fixée par le P.L.U., et une consommation domestique en eau potable de 120 l/j.touriste :

$$\text{environ } 100 \text{ touristes} * 120 \text{ l/j} = 12 \text{ m}^3/\text{j}$$

La hausse des besoins en eau peut être estimée à 12,6 m³/j au terme de l'urbanisation de la zone 1AUtc figurant dans le PLU.

2.1.3.6 Zones 2AUtc : Espace d'accueil d'habitat léger de loisirs à long terme

- * Zone 2AUtc (sud Plage des Mouettes)

* En appliquant une densité de 2 emplois/hectare, et une consommation domestique en eau potable de 60 l/j.employé :

$$\text{environ } 9,7 \text{ ha} * 2 \text{ employés} * 60 \text{ l/j} = 1,2 \text{ m}^3/\text{j}$$

* En tenant compte d'un ratio équivalent à celui de la zone 1AUtc, on aurait une capacité maximale de $100 / 4,7 * 9,7 =$ environ 210 couchages, et une consommation domestique en eau potable de 120 l/j.touriste :

$$\text{environ } 210 \text{ touristes} * 120 \text{ l/j} = 25,2 \text{ m}^3/\text{j}$$

La hausse des besoins en eau peut être estimée à 26,4 m³/j au terme de l'urbanisation de la zone 2AUtc figurant dans le PLU.

2.1.3.7 Besoins globaux

La hausse des besoins en eau peut être estimée à 238,3 m³/j au terme de l'urbanisation figurant dans le PLU, en tenant compte des zones 1AU et 2AU réunies.

Les capacités de production du Syndicat permettent de couvrir ces besoins supplémentaires.

2.1.4 Principales dispositions techniques

- **Dispositions techniques relatives au réseau d'eau de Lauterbourg**

D'une façon générale, on cherchera, autant que possible, à mailler les nouveaux tronçons pour réduire les pertes de charge et améliorer la sécurité de distribution.

- ✓ Pour desservir la zone **1AUh Nord** (4,5 ha), située dans le prolongement de l'Allée des Cygnes, à côté de la Salle Polyvalente, un prolongement en Ø 200 se fera sur la conduite en Ø 200 Allée des Cygnes. La pression de service sera comprise entre 3,2 et 6 bars en Jour de pointe.
- ✓ Pour desservir la zone **1AUh Est** (1,8 ha), située entre le chemin des Prés et le Cimetière, un piquage en Ø 100 se fera sur la conduite en Ø 100 existante qui dessert le chemin des Prés. Cette conduite sera maillée avec le réseau Ø 80 existant rue de la Chapelle. La pression de service sera comprise entre 3 et 5,8 bars en Jour de pointe.
- ✓ Pour desservir la zone **1AUh Sud** (6,4 ha), située dans le prolongement de la Place de la Gare, un piquage en Ø 200 se fera sur la conduite en Ø 200 existante rue de la Gare. Cette conduite préfigurera le maillage futur du réseau en Ø 200, par le futur « Boulevard des Mouettes ». Les réseaux internes à la zone (réalisation prévue en plusieurs tranches) seront maillés en Ø 100 mm. La pression de service sera comprise entre 4 et 6,9 bars en Jour de pointe. Un dispositif de réduction de pression sera à prévoir le cas échéant.
- ✓ Pour desservir la zone **1AUet** (2,3 ha), située au sud-ouest de la Place de la Gare, un piquage en Ø 100 se fera sur la conduite en Ø 200 projetée dans la zone 1AUh mitoyenne. La pression de service sera comprise entre 4 et 6,9 bars en Jour de pointe. Un dispositif de réduction de pression sera à prévoir le cas échéant.
- ✓ Pour desservir la zone **1AUte** (3,7 ha), située à l'est du camping des Mouettes, la conduite existante en Ø 200 chemin des Mouettes sera renforcée et prolongée sur près de 400 mètres jusqu'à la zone, avec une traversée sous la R.D.3. La pression de service sera comprise entre 4 et 6,6 bars en Jour de pointe. Un dispositif de réduction de pression sera à prévoir le cas échéant.
- ✓ Pour desservir la zone **1AUe** (17,2 ha), située au nord-est de la zone industrielle actuelle, un piquage en Ø 150 se fera sur la conduite en Ø 150 desservant la route du Rhin ; ce nouveau réseau longera, au nord-ouest, la zone industrielle existante sur environ 800 mètres, jusqu'en entrée de zone. La pression de service sera comprise entre 4 et 7,8 bars en Jour de pointe. Un dispositif de réduction de pression sera à prévoir le cas échéant.
- ✓ Pour desservir la zone **1AUtc** (4,7 ha), située au sud du camping des Mouettes, un piquage en Ø 80 se fera sur la conduite en Ø 80 desservant le camping des Mouettes. La pression de service sera comprise entre 3,8 et 6,5 bars en Jour de pointe. Un dispositif de réduction de pression sera à prévoir le cas échéant.
- ✓ Pour desservir la zone **2AUtc** (9,7 ha), située dans le prolongement de la zone 1AUtc, un maillage en Ø 80 se fera sur la conduite en Ø 80 desservant la zone précitée. Les pressions de service seront équivalentes à la zone 1AUtc.

- **Dispositions techniques relatives au service incendie**

La protection incendie dans les nouvelles zones sera assurée au moyen de poteaux à 3 prises. Le diamètre de la canalisation sera de $\varnothing 150$ dans le cas d'un réseau en antenne. L'installation (débit, pression, répartition des poteaux) sera conforme à la réglementation.

2.2 Le réseau syndical

2.2.1 Dispositions techniques relatives aux réseaux

L'étude diagnostic des réseaux d'eau potable du Syndicat des Eaux de Lauterbourg, réalisée en 2004 par BEREST avait tablé sur une hausse importante des besoins en situation future (horizons 2015 et 2025), sur la base d'un rendement du réseau de 90 % soit 10 % de pertes. Ces calculs étant surestimés par rapport aux besoins réels observés en 2015, une nouvelle estimation des besoins en situation future (horizon 2027) a été réalisée en tenant compte de l'évolution de la population des 5 dernières années (2009-2014) et en prenant en compte les hypothèses suivantes :

- rendement du réseau de 90 % soit 10 % de pertes,
- coefficient de pointe journalière de 1,73* (estimé à partir de la population).

Dans ces conditions, les besoins de production futurs du Syndicat devraient avoisiner :

Année	Besoins annuels m ³	Besoins journaliers m ³		Ressource Forages 1 et 3, m ³ /j	Différence (pompage – besoins) m ³	
		moyen	de pointe		moyen	pointe
2014	791 370	2 168	3 751	4 000	1 832	249
2027	793 579	2 174	3 761	4 000	1 826	239

(*) d'après la méthode développée par M. TRIBUT

En 2014, l'achat d'eau au Syndicat Mixte de Production de la Région de Wissembourg a été de 1 390 m³ soit 0,2 % de la demande (791 370 m³) de l'ensemble du Syndicat. Le volume journalier de pointe nécessaire en situation future est estimé à 3 761 m³/j.

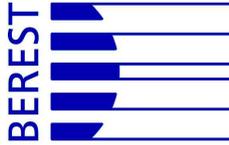
Avec ces hypothèses et à l'horizon 2027, les ressources actuelles du Syndicat se révèlent être suffisantes pour couvrir les besoins futurs.

Aucun projet industriel, gros consommateur d'eau, n'est connu à ce jour.

Si toutefois, les consommations repartaient à la hausse, il existerait la possibilité d'accroître les ressources du Syndicat des Eaux de Lauterbourg par le biais de l'achat d'eau au Syndicat Mixte de Production de la Région de Wissembourg ou au Syndicat des Eaux de Seltz.

Par ailleurs, le volume utile global de stockage des réservoirs, avec un pompage sur 20 heures (Q= 200 m³/h), devrait être de l'ordre de :

Année	Situation future
Capacité de pompage (m ³ /h)	200
Besoins du jour de pointe (m ³)	3 750
Volume global utile futur (m³)	4 000
Volume global utile actuel (m ³) hors réserve incendie	1 540
Différence (m³)	-2 460



BP 30012 - 8, rue Girlenhirsch - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - Tél : 03.88.65.36.06 - Télécopie : 03.88.67.33.52

Le Syndicat entreprend, depuis 2009, un programme pluriannuel de travaux qui comprend des renouvellements/renforcements ainsi que l'automatisation de l'appoint en provenance du Syndicat Mixte de Production de Wissembourg.

En 2016, une partie de la conduite intercommunale a été renouvelée entre Mothern et Munchhausen en Ø 200 (667 ml), avec modification du tracé pour l'éloigner de la voie ferrée.

2.2.2 Dispositions techniques relatives aux gisements

Les besoins globaux du Syndicat seront toujours satisfaits à l'horizon 2027. Le forage n°3 de Mothern (mis en service dans le but de pallier aux carences du puits n°2) ainsi que les interconnexions avec le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Wissembourg et le Syndicat des Eaux de Seltz sécuriseront l'approvisionnement des 15 communes du Syndicat des Eaux de Lauterbourg en cas d'étiage sévère.



ATTESTATION

Il est certifié aux termes de la présente que le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin assure le service de collecte et de traitement des déchets ménagers pour le compte de la ville de Lauterbourg.

Ce service est assuré au travers de collectes des déchets ménagers en porte à porte dont l'une est spécifiquement consacrée au ramassage des déchets valorisables (collecte sélective du papier/carton, flacons plastiques, boîtes de conserve, aluminium et acier). La collecte des ordures ménagères a lieu chaque lundi et la collecte sélective le mardi en semaine paire.

Des déchèteries aménagées à Beinheim, Wintzenbach et Lauterbourg permettent aux habitants de la ville de Lauterbourg l'apport volontaire de divers matériaux recyclables ou non recyclables.

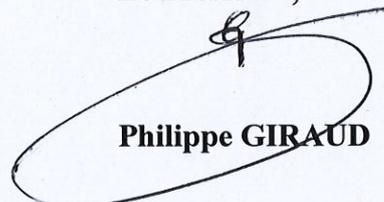
Un parc de conteneurs à verre en apport volontaire équipe cette ville.

Les déchets ménagers ultimes sont incinérés au SMITOM de Haguenau-Saverne à Schweighouse-sur-Moder.

La présente est établie à titre d'annexe sanitaire des déchets dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Fait à Wissembourg, le 27 novembre 2017

Le Président,


Philippe GIRAUD



PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com